



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 343
Date :

Mis en ligne le :

05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Objet : Interdiction de stationner

Lieu : Allée des Glycines – Place de l'Amitié

Date : 7 et 8 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de la société SEARIM, représentée par Mr ROUX, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur 2 emplacements de stationnement dans l'allée des Glycines et 4 emplacements sur la Place de l'Amitié aux dates indiquées en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés dans l'allée des Glycines et sur 4 emplacements situés sur la Place de l'Amitié (suivant le plan en annexe), du 7 au 8 juin 2023, de 8h à 17h, sauf aux organisateurs de l'inauguration de la résidence EISSERO (face à la Médiathèque).

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire.

Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Collecte des déchets.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



PLAN

